

DECISION N° 2025 - 17

Relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique

Délégation de signature concernant Monsieur Jérôme HUC, Monsieur Vincent BEDOUCHA, Monsieur Mathieu PROTEAU, Monsieur Hervé NOIRBUISSON, Madame Véronique MODOLO, Madame Blandine FEUILLET, Monsieur Pascal RENOULEAUD, Madame Marion VILLOUE

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu le contrat du 11 avril 2023 nommant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier les Murets,

Vu la décision n° 2024-209 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique,

Vu l'organigramme de direction,

Vu l'organigramme de la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL),

DECIDE

Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme HUC**, en qualité de Directeur Adjoint par intérim en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés des Hôpitaux Paris Est Val de Marne listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne notamment :

1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants conclus pour répondre aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne d'un montant inférieur à 215 000 € HT, et les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne d'un montant inférieur à 215 000 € HT;

Les dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 du code de la commande publique s'appliquent. Le seuil de 215 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour l'établissement.

- 2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement notamment :
 - o Certificats administratifs
 - o Copies certifiées conformes
- 3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article L.2122-1 du code de la commande publique, notamment dans les cas prévus aux articles R.2122-1 à R.2122-11 dudit code.
- **4. Le recours à une centrale d'achat** agissant en tant que grossiste au sens de l'article L.2113-2 1° du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.
- 5. Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 2° du code de la commande publique.
- 6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, les lettres d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC** la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 10 000 € HT** à ∷

- Madame Véronique MODOLO, en qualité de technicien supérieur hospitalier,

Article 2 - Achats généraux

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme HUC** en qualité de Directeur Adjoint par intérim en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous bons de commandes **d'un montant inférieur à 215 000 € HT**, en classe 2 ou en classe 6, tous certificats administratifs (réémission, annulation...), tous courriers aux fournisseurs ou liés à l'exécution d'une commande, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur à 40 000 € HT** à :

- Monsieur Mathieu PROTEAU, en qualité d'ingénieur hospitalier,

Et en l'absence de Monsieur Mathieu PROTEAU à :

- Monsieur Hervé NOIRBUISSON, en qualité d'ingénieur hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HUC, de Monsieur Mathieu PROTEAU, et de Monsieur Hervé NOIRBUISSON, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant inférieur à 10 000 € HT à :

Madame Blandine FEUILLET, en qualité d'adjoint des cadres,

Article 3 - Achats spéciaux

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme HUC** en qualité de de Directeur Adjoint par intérim en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tous bons de commandes relatifs aux achats spéciaux (alimentation...) **d'un montant inférieur à 215 000 € HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC**, la délégation est donnée à **Monsieur Pascal RENOULEAUD**, en qualité de technicien supérieur hospitalier et à **Madame Marion VILLOUE**, ouvrier professionnel, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur** à 5 000 € HT.

Article 4 - Régies

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent BEDOUCHA** en qualité de Directeur Adjoint par intérim en charge de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, tout document se rapportant à la gestion des régies des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 5 - Exclusion des délégations

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 6 - Cette décision de délégation prend effet à compter du 10 février 2025.

Article 7 – Cette décision de délégation remplace la décision n° 2024-209 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique.

Article 8 - La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Madame la Comptable Publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 12 février 2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Madame Nathalie PEXNEGRE

Directrice

des Hôpitaux Paris Est

Val de Marne

Wathalie PEYA